m

EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

7e séance du mardi 3 novembre 2026

Présidence de Mme Anouck Saugy, présidente

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2026/58 de la Municipalité, du 3 septembre 2026 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de fixer le plafond d'endettement net de la Commune à CHF 2.55 milliards pour la législature 2026–2031 ;
2. d'autoriser la Municipalité à se procurer les fonds qui lui sont nécessaires jusqu'à concurrence du plafond d'endettement fixé ci-dessus, au mieux des intérêts de la Commune ;
3. d'autoriser la Municipalité à fixer, après consultation de la Commission permanente des finances, les conditions de chaque emprunt dont la durée est supérieure à 12 mois ;
4. d'agréer, conformément à l'article 44 de la loi sur les communes, en complément des établissements déjà admis en application de cette disposition, les autres banques cantonales suisses, PostFinance SA ainsi que les sociétés détenues par la Ville de Lausanne, pour le dépôt des disponibilités de la Commune.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne

le mardi trois novembre deux mille vingt-six.

La présidente

CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

Le secrétaire